

COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE



RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Année 2018 – RAA n° 2

Publié le 28 mars 2018

Année 2018 – RAA n° 2

SOMMAIRE

I. DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

DATE	ACTE	N°	Objet
01/03/2018	Délibération	2018.015	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte administratif 2017
01/03/2018	Délibération	2018.016	BUDGET PRINCIPAL : Affectation du résultat du compte administratif 2017
01/03/2018	Délibération	2018.017	BUDGET PRINCIPAL : Approbation du compte de gestion du Receveur Municipal
01/03/2018	Délibération	2018.018	BUDGET PRINCIPAL : Vote du taux des 3 taxes (habitation, foncier bâti, foncier non bâti)
01/03/2018	Délibération	2018.019	BUDGET PRINCIPAL: Vote du budget primitif 2018
01/03/2018	Délibération	2018.020	Attribution des subventions communales aux associations au titre de 2018
01/03/2018	Délibération	2018.021	AFFAIRES BUDGETAIRES - Taxe d'aménagement 2019
01/03/2018	Délibération	2018.022	AFFAIRES BUDGETAIRES - Participation fiscalisée aux dépenses de la FDEE
01/03/2018	Délibération	2018.023	AFFAIRES BUDGETAIRES - Demande de subvention auprès de la DRAC pour la restructuration du tableau de l'église
01/03/2018	Délibération	2018.024	AFFAIRES SCOLAIRES - Convention de restauration des personnels enseignants avec le rectorat de Limoges
01/03/2018	Délibération	2018.025	AFFAIRES SCOLAIRES - Rythmes scolaires / Dérogation pour passer à la semaine de 4 jours aux écoles
01/03/2018	Délibération	2018.026	INTERCOMMUNALITÉ - Syndicat Intercommunal d'Aménagement de la Vézère (SIAV) – Modification des statuts
01/03/2018	Délibération	2018.027	AFFAIRES FONCIERES - Autorisation de participer à une vente aux enchères
01/03/2018	Délibération	2018.028	DOMAINE ET PATRIMOINE – Déclassement et aliénation de biens communaux

II. DÉCISIONS DU MAIRE

DATE	ACTE	N°	Objet
09/03/2018	Délibération	2018.001	PARC DE LESTRADE : ENTRETIEN DES ESPACES VERTS – Marché des prestations de service : choix de l'entreprise
13/03/2018	Délibération	2018.002	DOMAINE ET PATRIMOINE – VIDE GRENIER : convention d'occupation du domaine public
23/03/2018	Décision	2018.003	Mise en place de l'indemnité compensatrice de la hausse de la contribution sociale généralisée (CSG)

III. ARRÊTÉS DU MAIRE

DATE	N° arrêté	Nature	Objet
09/02/18	2018.005	Libertés publiques et pouvoirs de police	Taxis ADS n°2 – Modification pour changement de véhicule
15/02/18	2018.006	Libertés publiques et pouvoirs de police	Pratique de l'aéromodélisme sur terrain communal cadastré Section AO n° 41 et 42
27/02/18	2018.007	Libertés publiques et pouvoirs de police	Ouverture de deux enquêtes publiques distinctes relatives à l'aliénation de chemins ruraux l'un situé au Bouyge et l'autre situé à la Jarousse
15/03/18	2018.008	Libertés publiques et pouvoirs de police	Utilisation temporaire du domaine public communal afin d'y organiser un vide grenier par l'association St Pant Art'Com
15/03/18	2018.009	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre du vide grenier organisé par l'association St Pant Art'Com
15/03/18	2018.010	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de circulation et de stationnement dans le cadre du carnaval de l'école maternelle bourg
20/03/18	2018.011	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (rétrécissement de chaussée) : Chemin de la Vergne – Travaux effectués par Ent. SIORAT
20/03/18	2018.012	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Chemin des Guierles – Travaux effectués par SAUR
20/03/18	2018.013	Libertés publiques et pouvoirs de police	Réglementation temporaire de la circulation (alternat) : Impasse de la Galive – Travaux effectués par Ent. SOCALIM

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Délibération n°
2018.015

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 01



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 22
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du compte
administratif 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Le Conseil Municipal réuni sous la présidence de Mme BORDEROLLE Dominique, délibérant sur le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par Monsieur LAPACHERIE Alain, Maire, cette personne s'étant retirée au moment du vote,

Après s'être fait présenter le budget primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré ;

1°) lui donne acte de la présentation faite du compte administratif, lequel peut se résumer ainsi :

LIBELLE	FONCTIONNEMENT		INVESTISSEMENT		ENSEMBLE	
	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)	Dépenses ou déficit (*)	Recettes ou excédent (*)
Résultats reportés		1 642 630,11		456 007,03		2 098 637,14
Opérations de l'exercice	3 433 340,53	3 899 041,45	1 817 836,12	1 369 675,97	5 251 176,65	5 268 717,42
TOTAUX	3 433 340,53	5 541 671,56	1 817 836,12	1 825 683,00	5 251 176,65	7 367 354,56
Résultats de clôture		2 108 331,03		7 846,88		2 116 177,91
Restes à réaliser			761 797,02	239 876,00	761 797,02	239 876,00
TOTAUX CUMULES	3 433 340,53	5 541 671,56	2 579 633,14	2 065 559,00	6 012 973,67	7 607 230,56
RESULTATS DEFINITIFS		2 108 331,03	514 074,14			1 594 256,89

(*) Les 'dépenses' et les 'recettes' doivent être inscrites sur les lignes 'opérations de l'exercice' et 'restes à réaliser'. Les 'déficits' et les 'excédents' doivent être inscrits sur les lignes 'résultats reportés', 'résultats de clôture' et 'résultats définitifs'.

**Délibération n°
2018.015**

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 01

2°) Constate les identités de valeurs avec les indications du compte de gestion relatives au report à nouveau, au résultat d'exploitation de l'exercice et au fonds de roulement du bilan d'entrée et du bilan de sortie, aux débits et aux crédits portés à titre budgétaire aux différents comptes.

3°) reconnaît la sincérité des restes à réaliser.

suite

4°) arrête les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_015-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU COMPTE ADMINISTRATIF 2017

COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le compte administratif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes réalisées pour l'année 2017.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT PRÉVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	780 475,19
	CHARGES DE PERSONNEL	1 845 195,02
	ATTENUATION DE PRODUITS	20 568,00
	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
	DEPENSES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	675 058,41
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	472 738,16
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	242 228,35
	CHARGES FINANCIERES	30 798,86
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	41 336,95
	TOTAL	4 308 398,94
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	82 436,90
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	19 375,47
	RECETTES PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	238 290,51
	IMPOTS ET TAXES	3 026 712,79
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	504 494,66
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	22 102,44
	PRODUITS FINANCIERS	144,97
	PRODUITS EXCEPTIONNELS	5 483,71
	TOTAL	5 541 671,56

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les dépenses de fonctionnement 2017 représentent 4 308 398,94 euros

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie, ...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions.

Les recettes de fonctionnement 2017 représentent 3 899 041,45 euros.

Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Les taux des impôts locaux pour 2017 :
 - o Taxe d'Habitation : 11,05 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 19,28 %
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 77 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

L'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel. Pour un foyer, l'investissement a trait à tout ce qui contribue à accroître le patrimoine familial : achat d'un bien immobilier et travaux sur ce bien, acquisition d'un véhicule, ...

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, aux travaux de Voirie Communale ...).
 - Le Fonds de compensation de la TVA.

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des recettes d'investissement est de 1 369 675,97 €. Les principales recettes sont:

- Affection de Résultat fonctionnement N-1 pour 497 812,44 €
- Subventions diverses : 229 509,89 € (département, état et région)
- FCTVA : 110 631,26 €
- Taxe d'aménagement : 33 665 €

Le volume total des dépenses d'investissement est de 1 817 836,12 €. Les principales dépenses ont porté sur les opérations suivantes :

- Création d'un système de pompage et arrosage au parc des Sports ;
- Aménagement de l'entrée et accessibilité du parc des Sports ;
- Restructuration du Bâtiment Polyvalent ;
- Mise en accessibilité Bâtiments communaux (école de Bernou, salle des mariages, église) ;
- Achèvement des travaux d'aménagement du Parc de Lestrade ;
- Numérotation des Rues ;
- Travaux de Voirie et opérations de sécurité ;
- Acquisition de véhicules et matériels divers ;
- Travaux de menuiserie et sécurisation des groupes scolaires.

III. RATIOS

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est stabilisée à 919 000 €, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.
- La capacité de désendettement est inférieure à un an (8 mois).
- L'endettement de la commune est de 137 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 745 €.

Nota : Les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Délibération n°
2018.016

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 02



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 19
 - Excusés : 8
 - Votants : 22
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Affectation du
résultat du compte
administratif 2017

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code général des Collectivités Territoriales.

Après avoir entendu le compte administratif de l'exercice 2017 dressé par M. LAPACHERIE Alain, Maire, statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice,

Considérant les éléments suivants :

Résultat de fonctionnement à affecter C=A+B	2 108 331,03
Résultat de l'exercice (A) : Recettes - Dépenses (3 899 041,45 - 3 433 340,53)	465 700,92
Excédent de fonctionnement reporté (B=FR 002)	1 642 630,11

Solde d'exécution de la section d'investissement F=D+E	7 846,88
Solde d'exécution de l'exercice (D) : Recettes-Dépenses (1 369 675,97 – 1 817 836,12)	-448 160,15
Résultat antérieur reporté excédentaire (E=IR 001)	456 007,03
Solde des restes à réaliser de l'exercice (G):Recettes-Dépenses (239 876,00 – 761 797,02)	-521 921,02

Besoin de financement de la section d'investissement (F+G)	-514 074,14
------------------------------------------------------------	-------------

**Délibération n°
2018.016**

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 02

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE d'affecter le résultat cumulé de la section de fonctionnement comme suit :**

suite

Couverture du besoin de financement de la section d'investissement (IR 1068)	514 074,14
Affectation complémentaire « en réserves » (IR 1068)	
Report excédentaire en fonctionnement (FR 002)	1 594 256,89

Report déficitaire en fonctionnement (FD 002)	
-----------------------------------------------	--

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_016-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

Délibération n°
2018.017

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 03



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 19
 - Excusés : 8
 - Votants : 22
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	22	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Approbation du
compte de gestion du
receveur municipal

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Madame BORDEROLLE Dominique, 1^{ère} adjointe au Maire.
Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE (n'a pas pris part au vote et s'est retiré de la séance), Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2017 de la commune et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux des mandats, les comptes de gestion.

Dressés par le Receveur accompagnés des états de développement des comptes de tiers ainsi que l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après avoir entendu et approuvé le compte administratif de l'exercice 2017.

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant sur l'exercice 2017 celui de tous les titres de recettes émis et celui qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures.

Considérant la parfaite régularité des opérations :

1°) statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2017, y compris celles relatives à la journée complémentaire.

2°) statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2017 en ce qui concerne les différentes sections annexes.

3°) statuant sur la comptabilité des valeurs inactives.

- **DÉCLARE** que le compte de gestion du budget principal pour l'exercice 2017, dressé par le Receveur, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.018

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 04



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23

dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**VOTE DU TAUX
DES 3 TAXES**

(habitation, foncier
bâti, foncier non bâti)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu le Code Général des impôts,
Vu le débat d'orientation budgétaire du 25 janvier 2018,
Considérant qu'il convient de fixer le taux des impôts locaux à percevoir au titre de l'année 2018,
Considérant que la commune entend poursuivre son objectif de modération fiscale en maintenant sans augmentation pour 2018 les taux appliqués en 2017 pour la Taxe d'Habitation, la Taxe Foncière Bâtie et la Taxe Foncière Non Bâtie. Ces derniers restent inchangés depuis 2012.
Compte tenu de l'historique des taux depuis 6 ans,

Années	2012	2013	2014	2015	2016	2017
T.H.	10,83	11,05	11,05	11,05	11,05	11,05
T.F.B.	18,90	19,28	19,28	19,28	19,28	19,28
T.F.N.B.	77	77	77	77	77	77

Considérant que ces taux ne seront que de 11,05 % en Taxe d'Habitation, 19,28 % en Taxe Foncière Bâtie et 77 % en Taxe Foncière Non Bâtie, ce qui démontre bien la volonté de la commune de pratiquer une fiscalité modérée et adaptée aux besoins et au contexte économique.

Après délibération, le Conseil :

- **DECIDE d'appliquer pour 2018 les taux suivant :**
 - **Taxe d'Habitation : 11,05 %**
 - **Taxe Foncière Bâtie : 19,28 %**
 - **Taxe Foncière Non Bâtie : 77 %**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_018-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

Délibération n°
2018.019

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 05



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

COMMUNE

Vote du budget
primitif 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L. 2312-2 et suivants,

Considérant le débat d'orientation budgétaire qui s'est tenu lors de la séance du Conseil Municipal du 25 janvier 2018,

Après avoir entendu le budget primitif 2018 de la commune, tel qu'il ressort du document budgétaire joint à la présente délibération, élaboré dans le strict respect du formalisme imposé par les instructions budgétaires et comptables, intégrant notamment les annexes telles que prévues à l'article L. 2313-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le budget principal de la commune s'équilibre à 8 616 814,76 € et se répartit en

- Section de fonctionnement : 5 412 378,74 €
- Section d'investissement : 3 204 436,02 €

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ADOpte le budget primitif 2018 de la Commune, par chapitre en section d'investissement et en section de fonctionnement, conformément au document budgétaire joint à la présente délibération.**
- **CHARGE le Maire de son exécution.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_019-DE
Date de télétransmission : 28/03/2018
Date de réception préfecture : 28/03/2018

NOTE DE PRÉSENTATION BREVE ET SYNTHÉTIQUE DU BUDGET PRIMITIF 2018

COMMUNE de SAINT PANTALEON-DE-LARCHE

L'article L 2313-1 du code général des collectivités territoriales complété par l'article 107 de la loi NOTRe prévoit qu'une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présente note répond à cette obligation pour la commune par cet article, dont un extrait figure ci-après.

Code général des collectivités territoriales – extrait de l'article L2313-1

Pour l'ensemble des communes, les documents budgétaires sont assortis d'états portant sur la situation patrimoniale et financière de la collectivité ainsi que sur ses différents engagements.

Une présentation brève et synthétique retraçant les informations financières essentielles est jointe au budget primitif et au compte administratif afin de permettre aux citoyens d'en saisir les enjeux.

La présentation prévue au précédent alinéa ainsi que le rapport adressé au conseil municipal à l'occasion du débat sur les orientations budgétaires de l'exercice prévu à l'article L2312-1, la note explicative de synthèse annexée au budget primitif et celle annexée au compte administratif, conformément à l'article L2121-12, sont mis en ligne sur le site internet de la commune, lorsqu'il existe, après l'adoption par le conseil municipal des délibérations auxquelles ils se rapportent et dans des conditions prévues par décret en Conseil d'Etat.

Un décret en Conseil d'Etat fixe les conditions d'application du présent article.

Cette note est également disponible sur le site internet de la commune.

Le budget primitif retrace l'ensemble des dépenses et des recettes autorisées et prévues pour l'année 2018. Il respecte les principes budgétaires : annualité, universalité, unité, équilibre et antériorité.

Le budget primitif constitue le premier acte obligatoire du cycle budgétaire annuel de la collectivité. Il doit être voté par l'assemblée délibérante avant le 15 avril de l'année à laquelle il se rapporte, et transmis au représentant de l'État avant le 30 avril. Par cet acte, le maire, ordonnateur est autorisé à effectuer les opérations de recettes et de dépenses inscrites au budget, pour la période qui s'étend du 1^{er} janvier au 31 décembre de l'année civile.

Le budget 2018 a été voté le 1^{er} mars par le conseil municipal. Il peut être consulté sur simple demande à la mairie aux heures d'ouvertures des bureaux. Ce budget a été établi avec la volonté :

- de maîtriser les dépenses de fonctionnement tout en maintenant le niveau et la qualité des services rendus aux habitants ;
- de pratiquer une fiscalité aussi modérée que possible (inchangée depuis 2012) ;
- de contenir la dette en limitant le recours à l'emprunt ;
- de mobiliser des subventions chaque fois que possible.

Les sections de fonctionnement et investissement structurent le budget de la collectivité :

- D'un côté, la section de fonctionnement (gestion des affaires courantes),
- De l'autre, la section d'investissement, qui a vocation à préparer l'avenir.

I. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

➤ Généralités

Le budget de fonctionnement permet à la collectivité d'assurer le quotidien.

La section de fonctionnement regroupe l'ensemble des dépenses et des recettes nécessaires au fonctionnement courant et récurrent des services communaux.

➤ Les principales dépenses et recettes de la section :

	NATURE	MONTANT PRÉVU
DEPENSES	CHARGES A CARACTERE GENERAL	1 546 127,03
	CHARGES DE PERSONNEL	1 920 000,00
	ATTENUATION DE PRODUITS	21 000,00
	DEPENSES IMPREVUES	200 000,00
	DEPENSES VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	937 395,86
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	460 119,14
	AUTRES CHARGES DE GEST.COURANTE	250 427,85
	CHARGES FINANCIERES	30 000,00
	CHARGES EXCEPTIONNELLES	47 308,86
	TOTAL	5 412 378,74
RECETTES	ATTENUATION DE CHARGES	50 000,00
	Opérations d'ordre de transfert entre sections	15 339,00
	RECETTES PRODUITS DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	226 100,00
	IMPOTS ET TAXES	3 023 135,00
	DOTATIONS, SUBVENTIONS ET PARTICIPATIONS	493 420,00
	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	10 000,00
	PRODUITS FINANCIERS	127,85
	AFFECTATION DU RESULTAT N-1	1 594 256,89
	TOTAL	5 412 378,74

Les dépenses de fonctionnement sont constituées par les salaires du personnel municipal, l'entretien et la consommation des bâtiments communaux, les achats de matières premières et de fournitures, les prestations de services effectuées, les subventions versées aux associations et les intérêts des emprunts à payer.

Les recettes de fonctionnement correspondent aux sommes encaissées au titre des prestations fournies à la population (cantine, garderie...), aux impôts locaux, aux dotations versées par l'Etat, à diverses subventions. Il existe trois principaux types de recettes pour une commune :

- La fiscalité. Il a été décidé de ne pas augmenter les taux des impôts locaux par rapport à 2017:
 - o Taxe d'Habitation : 11,05 %
 - o Taxe sur le Foncier Bâti : 19,28%
 - o Taxe sur le Foncier Non Bâti : 77 %
- Les dotations versées par l'Etat
- Les recettes encaissées au titre des prestations fournies à la population

Au final, l'écart entre le volume total des recettes de fonctionnement et celui des dépenses de fonctionnement constitue l'autofinancement, c'est-à-dire la capacité de la Commune à financer elle-même ses projets d'investissement sans recourir nécessairement à un emprunt nouveau.

II. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

➤ Généralités

Le budget d'investissement prépare l'avenir. Contrairement à la section de fonctionnement qui implique des notions de récurrence et de quotidienneté, la section d'investissement est liée aux projets de la ville à moyen ou long terme. Elle concerne des actions, dépenses ou recettes, à caractère exceptionnel

Le budget d'investissement de la commune regroupe :

- en dépenses : toutes les dépenses faisant varier durablement la valeur ou la consistance du patrimoine de la collectivité. Il s'agit notamment des acquisitions de mobilier, de matériel, d'informatique, de véhicules, de biens immobiliers, d'études et de travaux soit sur des structures déjà existantes, soit sur des structures en cours de création.
- en recettes : deux types de recettes coexistent :
 - Les recettes dites patrimoniales telles que les recettes perçues en lien avec les permis de construire (Taxe d'aménagement),
 - Les subventions d'investissement perçues en lien avec les projets d'investissement retenus (par exemple des subventions relatives à des travaux sur un bâtiment public, à la réfection du réseau de voirie communale ...)

➤ Vue d'ensemble de la section d'investissement

Le volume total des dépenses d'investissement est de 3 204 436 ,02 €. Les projets d'équipement et de travaux représentent 2 226 800 € du total et portent essentiellement sur les domaines suivants :

- Travaux divers
 - Poursuite du chantier de Restructuration du Bâtiment Polyvalent ;
 - Aménagement intérieur de la salle des mariages ;
 - Travaux de peinture au Groupe scolaire de Bernou ;
 - Travaux de clôtures au Cimetière ;
 - Renforcement défense incendie ;
 - Enfouissement de réseaux d'éclairage public et télécommunications ;
 - Travaux de voirie annuels ;
 - Renforcement chaussée aux Chanets et aux Madeleines ;
 - Aménagement trottoirs.
- Frais d'études
 - Poursuite étude PAB Bernou.
- Équipements divers
 - Matériel informatique pour les écoles (VPI) ;
 - Matériel Services techniques ;
 - Mobilier.

Le volume total des recettes d'investissement est de 3 204 436,02 €. Les principales recettes sont :

- Affectation de résultat fonctionnement N-1 : 514 074,14 €
- Virement de la section de fonctionnement : 937 395,86 €
- Emprunt : 400 000 €
- Subventions diverses : 430 124 € (bâtiment polyvalent, aménagement et accessibilité de l'entrée du stade, école numérique....)
- FCTVA : 180 000 €
- Taxe d'aménagement : 35 000 €

III. RATIOS

- La capacité d'autofinancement (CAF), appelée aussi épargne brute, c'est à dire la différence entre les recettes et les dépenses réelles de fonctionnement, est stabilisée à 919 000 €, notamment grâce à une gestion maîtrisée des dépenses de fonctionnement.
- La capacité de désendettement est inférieure à un an (8 mois).
- L'endettement de la commune est de 137 € par habitant alors que la moyenne nationale est de 745 €.

Nota : les articles L 2121-26, L 3121-17, L 4132-16, L.5211-46, L 5421-5, L 5621-9 et L 5721-6 du code général des collectivités territoriales (CGCT) prévoient le droit pour toute personne physique ou morale de demander communication des procès-verbaux, budgets, comptes et arrêtés.

Délibération n°
2018.020

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 06



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : cf tableau
attribution**

OBJET :

**SUBVENTIONS
COMMUNALES**

Attribution des subven-
tions aux associations au
titre de l'année 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L. 1611-4,

Vu les articles 9-1 et 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations,

Vu la délibération du 7 avril 2016 adoptant le règlement d'attribution des subventions communales aux associations,

Vu le règlement d'attribution des subventions aux associations locales, approuvé par délibération du 7 avril 2016,

Vu le budget primitif communal 2018 adopté par délibération du conseil municipal de ce jour,

Considérant que la commune accorde chaque année un concours financier aux associations locales dont les activités présentent un intérêt local,

Considérant les demandes de subventions des associations pour l'année 2018,

Après examen des dossiers et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **DECIDE d'attribuer au titre de l'année 2018**

1. 42 166,00 € de subventions communales aux associations locales, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées selon les critères du règlement susvisé :

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
		FONCTIONNEMENT	POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
CATEGORIE 1 : SPORT						
Locale	Assoc. sportive st pant section BASKET	3 943,00	23	0	0	
Locale	Assoc. sportive st pant section FOOTBALL	7 840,00	19	0	0	A.M. OUMEDJKANE, Pouvoir E. AUGER, N. EL KEJJAOU, Pouvoir C. CHASTIN
Locale	ATHLÉTISME de St Pantaléon	1 808,00	20	0	0	Pouvoir S. POLOMACK, S. RAYNAUD, pouvoir J. MASSIAS

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_20-DE
Date de télétransmission : 22/03/2018
Date de réception préfecture : 22/03/2018

Suite n° 1

Locale	TENNIS club	1 564,00	22	0	0	Pouvoir C. CHASTIN
Locale	Union JUDO Brive Section St Pant	2 516,00	23	0	0	
Locale	VTT aventure Causse Vézère	2 532,00	22	0	0	E. DEJEAN
Locale	PANTA GYM	885,00	19	0	0	O. BOUDY, M.O. MORIN, C. LECIGNE, pouvoir J. MASSIAS
Locale	PÉTANQUE	122,00	23	0	0	
Locale	Club d'Échec	1 750,00	23	0	0	
Locale	TAP'S in St-Pant	3 188,00	20	0	0	E. DEJEAN, S. RAYNAUD, pouvoir J. MASSIAS
Sous-total n° 1		26 148,00				
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	CHŒUR REGIONAL DE LA VEZERE	1 000,00	23	0	0	
Extérieure	IMAGES PLURIELLES	1 020,00	23	0	0	
Locale	E.M.I.C.L.	10 952,00	21	0	0	S. RAYNAUD, pouvoir J. MASSIAS
Locale	ÉVASION ARTISTIQUE	713,00	20	0	0	M. CENDRA-TERRASSA, pouvoir C. CHASTIN, A. LAPACHERIE
Locale	LES PASTOUREAUX du pays de Brive	592,00	23	0	0	
Sous-total n° 2		14 277,00				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Extérieure	ANACR – Ass. nationale des anciens combattants résistants	100,00	20	0	0	D. PAROUTOT, A. LAPACHERIE, pouvoir de S. POLOMACK
Extérieure	FNACA	100,00	23	0	0	
Locale	SOUVENIRS D'ANTAN	510,00	23	0	0	
Extérieure	DON DU SANG	100,00	23	0	0	
Extérieure	AIPE	122,00	23	0	0	
Sous-total n° 3		932,00				
CATEGORIE 4 : LOISIRS			POUR	CONTRE	ABSTENT*	NON VOTANT(*)
Locale	Ass. COLOMBOPHILE MBL	100,00	23	0	0	
Locale	SOCIÉTÉ DE CHASSE	374,00	23	0	0	
Locale	COMITE DES FETES	335,00	23	0	0	
Sous-total n° 4		809,00				
TOTAL (A)		42 166,00				(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Suite n° 2

2. 1 154,00 € de subventions communales aux coopératives scolaire, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'enfants scolarisés.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 5 : VIE SCOLAIRE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Coopérative scolaire maternelle bourg	319,00	23	0	0	
Locale	Coopérative scolaire élémentaire bourg	422,00	22	0	0	Pouvoir C. CHASTIN
Locale	Coopérative scolaire primaire bernou	413,00	23	0	0	
TOTAL (B)		1 154,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

3. 12 026,50 € de subventions communales aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après, calculées sur la base du nombre d'habitant de la commune.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			FONCTIONNEMENT			
CATEGORIE 2 : CULTURE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Les amis de la Bibliothèque st pant	2 952,50	23	0	0	
<i>Sous-total</i>		<i>2 952,50</i>				
CATEGORIE 3 : VIE SOCIALE			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Extérieure	Mission locale	4 169,00	23	0	0	
Locale	Instance de coordination	4 905,00	22	0	0	D. BORDEROLLE
<i>Sous-total</i>		<i>9 074,00</i>				
TOTAL (C)		12 026,50	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

4. 1 000,00 € de subventions exceptionnelles aux associations, conformément au tableau d'attribution ci-après.

ASSOCIATIONS		SUBVENTION ATTRIBUEE (en €)	VOTE DU CM			
			EXCEPTIONNELLE			
			POUR	CONTRE	ABSTENT°	NON VOTANT(*)
Locale	Club échec / Objet : Acquisition de matériels	500,00	23	0	0	
Ext.	Téléthon 2017 Objet : don	500,00	21	0	0	S. RAYNAUD, pouvoir J. MASSIAS
TOTAL (D)		1 000,00	(*NON VOTANT : personne n'ayant pas pris part au vote pour l'attribution de la subvention à l'association)			

Soit un montant global (A+B+C+D) pour 2018 de 56 346,50 €.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Suite n° 3

5. Les avantages en nature fournis aux associations communales pour 2017 représentent 150 840,72 € conformément au tableau ci-dessous :

Associations	Libellé des avantages	Montant avantages
Amicale Laique	Le local, salle des fêtes, Edf, eau, personnel	10 068,29 €
Basket	Club house, salle sportive de Bernou, gymnase, Edf, Gaz, téléphone, personnel	15 305,80 €
Athlétisme	Gymnase, club house, Edf, gaz, téléphone	2 780,37 €
Chœur Régional de la Vézère	Salle polyvalente	4 718,43 €
Comité des Fêtes	Local l'Auche, Eau, EDF	1 340,65 €
EMICL	Partie du local 42 place Couloumy, Edf, Gaz, eau	1 353,42 €
Evasion artistique	Local du Bâtiment polyvalent, Edf, Eau, Personnel	1 349,26 €
Foot	Edf, Gaz, Eau, Entretien pelouses, téléphone, alarme, personnel : ménage + Mise à disposition d'agents	72 319,39 €
Judo	Salle des sports de Bernou, Edf, gaz, eau, téléphone, personnel	3 449,26 €
Les Pastoureaux	Salle des fêtes, téléphone, eau, Edf, personnel	4 447,13 €
Pantagym	Salle omnisports, salle des fêtes, téléphone, eau, Edf, Personnel	5 366,30 €
Pétanque	Le local, eau, Edf	772,33 €
Société de chasse	Le local, eau, Edf	742,92 €
Souvenirs d'Antan	Le local, salle des fêtes, téléphone, Edf, eau, personnel	1 529,62 €
Tap's	Salle omnisports, salle de conférence du Bâtiment Polyvalent, salle des fêtes, téléphone, eau, Edf, personnel	13 455,92 €
Tennis	Salle des sports de Bernou, Gymnase, Club house, Eau, Edf, gaz, téléphone, personnel	11 841,63 €

- 6. Par ailleurs, le Conseil valide à l'unanimité le principe d'adhésion de la commune sur l'avis d'appel à cotisation par :**
- l'Association Départementale des Maires de la Corrèze ;
 - le Conseil d'Architecture, d'Urbanisme et de l'Environnement de la Corrèze.

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.021

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 07



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 19
 - Excusés : 8
 - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Taxe d'aménagement
2019

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L. 331-1 et suivants ;
Vu la délibération n° 2011.069 du 03/11/2011 instituant sur l'ensemble du territoire communal la taxe d'aménagement ;
Vu la délibération n° 2017.026 du 30/03/2017 fixant la taxe d'aménagement pour 2018 ;
Considérant que le conseil doit fixer chaque année le taux de cette taxe ;

Après délibération, l'Assemblée :

- **DECIDE de fixer pour 2019 le taux de 2,75 % sur l'ensemble du territoire communal.**
- **en application de l'article L. 331-9 du code de l'urbanisme, DECIDE d'exonérer en 2019 :**

↳ **Totalement :**

- 1/ Les locaux d'habitation et d'hébergement mentionnés au 1° de l'article L. 331-12 qui ne bénéficient pas de l'exonération prévue au 2° de l'article L. 331-7 ; (logements aidés par l'état dont le financement ne relève pas des PLAI – prêts locatifs aidés d'intégration qui sont exonérés de plein droit ou du PTZ+) ;**
- 2/ Les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 m² ;**
- 3/ Les immeubles classés parmi les monuments historiques ou inscrits à l'inventaire supplémentaire des monuments historiques**
- 4/ Les locaux à usage industriel et leurs annexes.**

**Délibération n°
2018.021**

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 07

Suite n° 1

↪ **Partiellement : dans la limite de 50 % de leur surface, les surfaces des locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+).**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_021-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

Délibération n°
2018.022

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 08



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Participation fiscalisée
aux dépenses de
la FDEE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5212-20.

Vu que la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) a fixé le montant pour 2018 de la participation aux dépenses du syndicat à 21 397,61 € pour la commune

Considérant que la mise en recouvrement de ces impôts ne peut être poursuivie que si le Conseil Municipal ne s'y est pas opposé en affectant d'autres ressources au paiement de sa quote-part.

Considérant que cette participation peut être fiscalisée ou budgétisée, au libre choix du conseil municipal.

Après en avoir délibéré, l'Assemblée :

- **ACCEPTE** la participation fiscalisée aux dépenses de la Fédération Départementale d'Électrification et d'Énergie de la Corrèze (FDEE) d'un montant de 21 397,61 € au titre de l'année 2018.
- **AUTORISE** la mise en recouvrement de cette dernière par l'intermédiaire des services fiscaux.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.023

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 09



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
BUDGETAIRES**

Demande de
subvention auprès de la
DRAC pour la restruc-
turation du tableau
de l'église

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des collectivités territoriales ;
Considérant que des traces de moisissures sont apparues sur l'ensemble de la surface ainsi que sur le revers du tableau « Enfant Jésus », entièrement restauré en 2007.

Considérant que les conditions de conservation de cette œuvre ne sont pas optimisées.

Considérant que la commune souhaite restaurer cette œuvre par une désinfection et une reprise de la restauration déjà effectuée.

Considérant que dans le cadre de restauration d'édifice classés monuments historique, la commune peut bénéficier d'une aide financière auprès de la DRAC pour cette œuvre classée.

Vu l'inspection effectuée par la DRAC sur place le 19 février 2018.

Vu le rapport de Monsieur le Maire

Après délibération, l'assemblée :

- **DECIDE** de réaliser les travaux de restauration du tableau « Enfant Jésus » estimés à 1 020 € HT.
- **SOLLICITE**, dans le cadre de cette restauration, un concours financier le plus haut possible au titre de l'année 2018 auprès de la DRAC.
- **PRECISE** que cette opération sera financée par la subvention accordée par la D.R.A.C. et la part restante par autofinancement.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au budget de l'exercice 2018.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_023-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

Délibération n°
2018.024

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 10



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

Convention de
restauration des person-
nels enseignants avec le
rectorat de Limoges

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le courrier du Rectorat de Limoges relatif au subventionnement des repas pris au restaurant scolaire par le personnel enseignant dont l'indice de traitement (indice majoré) est inférieur ou égal à 477 ;

Vu le projet de convention de restauration proposé par le Rectorat de Limoges ;

Considérant que cette subvention d'un montant de 1,24 € pour l'année 2018 sera versée directement à la commune par le rectorat conformément au relevé mensuel ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de fixer le tarifs « repas enseignant subventionné » pour l'année 2018 (enseignant dont l'indice majoré est inférieur ou égal à 477) à 3,76 € (soit tarif personnel/enseignant moins la subvention de 1,24 € au titre de l'année 2018).**
- **AUTORISE le Maire à signer la convention restauration avec le Rectorat de Limoges.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Délibération n°
2018.025

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 11



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 19
dont 3 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	19	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	4	voix

OBJET :

**AFFAIRES
SCOLAIRES**

Rythmes scolaires
Dérogation pour passer
à la semaine de 4 jours
aux écoles

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code de l'Éducation ;

Vu le décret n° 2017-1108 du 27 juin 2017 relatif aux dérogations à l'organisation de la semaine scolaire dans les écoles maternelles et élémentaires publiques ;

Vu l'avis favorable unanime des 3 conseils d'école (Primaire Bernou du 08/02/2018, Maternelle Bourg du 06/11/2017 et Élémentaire Bourg du 13/11/2017) pour le retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018/2019 ;

Vu le sondage réalisé auprès des parents d'élèves en octobre 2017 ;

Vu le constat de fatigue des élèves en particulier de la maternelle, en fin de semaine ;

Vu l'augmentation régulière des prestations de service mises en œuvre pour les NAP ;

Vu la charge de travail des personnels communaux ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré :

- **EMET un avis favorable au retour à la semaine de 4 jours à compter de la rentrée 2018-2019.**
- **DÉCIDE de saisir le directeur académique des services de l'éducation nationale, agissant par délégation du recteur d'académie, afin d'obtenir une dérogation à l'organisation de la semaine scolaire à compter de la rentrée scolaire 2018/2019.**
- **DÉCIDE un retour à la semaine de 4 jours dès la rentrée 2018 avec une répartition des enseignements sur huit demi-journées par semaine, en fixant la semaine scolaire comme suit :**
 - **Ecole du Bourg :**
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h30 – 16h30
 - **Ecole de Bernou :**
Lundi, Mardi, Jeudi et Vendredi : 9h00 – 12h00 / 13h45 – 16h45

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_025-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

Délibération n°
2018.026

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 12



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

INTERCOMMUNALITÉ

Syndicat Intercom-
munal d'Aménagement
de la Vézère (SIAV)
Modification des statuts

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETAIRE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L. 5211-18.

Vu la délibération du syndicat mixte à la carte pour l'Aménagement de la Vézère (SIAV) n°2018-02 délibérée et approuvée en comité syndical le 06 février 2018 ;

Vu les statuts modifiés comprenant entre autres :

- l'adhésion de la communauté de communes du Pays de Lubersac-Pompador et le transfert de la compétence GEMAPI se rapportant aux missions définies aux alinéas 1, 2, 5, 8, 12 de l'article L.211-7 du code de l'environnement pour les communes de Beyssac, Concèze, Saint Martin Sepert, Saint Pardoux Corbier, Saint Sornin Lavolps, Troche.
- la modification du nombre de vice-présidents 8 au lieu de 6 (article 8)

Considérant que la commune est adhérente à titre individuel au SIAV ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **APPROUVE les modifications des statuts ci-dessus du SIAV présentés et approuvés par le comité syndical du 6 février 2018.**
- **CHARGE le Maire de l'exécution de la présente délibération.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_026-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

Délibération n°
2018.027

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 13



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
- Présents : 19
- Excusés : 8
- Votants : 23
dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**AFFAIRES
FONCIERES**

Autorisation de
participer à une vente
aux enchères

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LANCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2241-1 ;

Considérant que la commune envisage de faire l'acquisition aux enchères publiques, le lundi 12 mars 2018 à 10 h, d'un ensemble de bâtiments agricoles avec terrain situé sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, cadastré Section AO n° 296, 310 et 312 d'une superficie totale de 1 206 m² ;
Considérant que la mise à prix s'élève à 40 000 € ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- **DECIDE de participer à la vente aux enchères du lundi 12 mars 2018 à 10 h, concernant l'ensemble de bâtiments agricoles avec terrain situé sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche, cadastré Section AO n° 296, 310 et 312 d'une superficie totale de 1 206 m².**
- **AUTORISE le Maire à soutenir les enchères.**
- **DESIGNE le Cabinet GOUT DIAS AVOCATS ASSOCIES pour porter les enchères au nom de la commune.**
- **AUTORISE le Maire à procéder au paiement de cette acquisition dans la limite de 50 000 €, les frais de notaire, d'avocat et de procédure en sus.**
- **AUTORISE le Maire à signer tous documents nécessaires à cette affaire.**
- **DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de l'exercice en cours.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_027-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

Délibération n°
2018.028

Séance du 01/03/2018
N° ordre : 14



Nombre de Conseillers

- En exercice : 27
 - Présents : 19
 - Excusés : 8
 - Votants : 23
- dont 4 pouvoirs

**VOTE : délibération
adoptée avec**

POUR	23	voix
CONTRE	0	voix
ABSTENTION	0	voix

OBJET :

**DOMAINE
ET PATRIMOINE**

Déclassement et
aliénation de biens
communaux

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 05/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Le premier mars deux mil dix-huit à 20 h 30, le Conseil Municipal de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE (Corrèze) dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie sous la Présidence de Monsieur LAPACHERIE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 22 février 2018

PRESENTS : Alain LAPACHERIE, Dominique BORDEROLLE, Michel CENDRA-TERRASSA, Anne-Marie OUMEDJKANE, Dominique PAROUTOT, Marie-Paule TOURNADOUR, Martine JUGIE, Alain ISELIN, Marie-Odile MORIN, Denis LOUBRIAT, Élisabeth DEJEAN, Patrick CHARREAU, Nathalie BIGEAT-MARCOU, Olivier BOUDY, Nathalie EL KEJJAOU, Jérôme MIRAT, Brigitte NIRONI, Catherine LECIGNE, Stéphane RAYNAUD.

EXCUSES : Sylvie POLOMACK (pouvoir donné à Dominique PAROUTOT), Laurent SOULETIE, Céline CHASTIN (pouvoir donné à Michel CENDRA-TERRASSA), Lionel TEIXEIRA, Vincent LAJUGIE, Élisabeth AUGER (pouvoir donné à Anne-Marie OUMEDJKANE), Joël MASSIAS (pouvoir donné à Stéphane RAYNAUD), Jean-Yves SCHRAMM.

SECRETARE : Anne-Marie OUMEDJKANE

Vu le code général de la propriété des personnes publiques et notamment l'article L. 1311-1 posant le principe de l'inaliénabilité des propriétés qui appartiennent au domaine public.

Vu le code général des collectivités territoriales (CGCT) et notamment les articles L. 2241-1, L. 2122-21, L. 2121-29

Considérant que pour céder un bien de son domaine public, la commune est tenue préalablement de le déclasser, afin de l'incorporer dans son domaine privé.

Considérant que le conseil municipal a l'obligation de délibérer afin d'autoriser le maire à vendre un bien appartenant au domaine privé communal.

Compte tenu qu'un certain nombre de matériels « Mobiliers divers » ne répondent plus à aucune utilité fonctionnelle et compte tenu de leur état, il s'avère nécessaire de les déclasser, de les sortir de l'inventaire et de les détruire ou de les céder.

Après délibération, l'Assemblée :

- **AUTORISE le Maire à déclasser, sortir de l'inventaire et détruire ou céder le bien mobilier suivant :**

Matériels « Mobiliers divers »	INVENTAIRE		après déclassement
	Date	N°	
Compresseur Campagnola Super Tank	24/01/1996	1010	cession sous réserve de faire éprouver la cuve par l'acquéreur

- **AUTORISE le Maire à effectuer toutes les démarches indispensables et à signer tous les documents nécessaires à la conclusion de ce dossier.**

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 1^{er} mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180301-DL2018_028-DE
Date de télétransmission : 06/03/2018
Date de réception préfecture : 06/03/2018

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



DÉCISIONS DU MAIRE

Décision n°
2018.001

09/03/2018



Nature de l'acte :
Commande publique

OBJET :

PARC DE LESTRADE
Entretien des espaces

**Marchés de prestations
de service : choix de
l'entreprise**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 09/03/2018

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,

Vu le code des marchés publics, et notamment son article 28 ;

Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et
le règlement des marchés et des accords-cadres ainsi que toute décision
concernant leurs avenants lorsque les crédits sont inscrits au budget ».

Vu le décret n° 2008-171 du 22 février 2008 relatif au seuil précité ;

Vu la consultation des entreprises et l'analyse des offres ;

DÉCIDE

Article 1 – Dans le cadre de l'entretien des espaces verts du Parc de
Lestrade et suite à la consultation des entreprises, la prestation
de service est attribuée pour l'année 2018 à la SARL MARION
Espace verts sise à Mayrac (46) et se décompose de la manière
suivante :

- Zones de tontes régulières (10 passages) : 4 050 € H.T. ;
- Zones humides (2 passages) : 250 € H.T. ;
- Zones de prairies (3 passages) : 1 740 € ;
- Option : Zone de prairies fleuries (3 passages) : 2 340 € H.T.
soit un total de 6 040 € H.T.

Article 2 – Les opérations de maintenance prévues au marché feront l'objet
d'une adaptation aux conditions météorologiques notamment et
de fiche d'intervention établie conjointement avec les services
techniques.

Article 3 – Les versements d'acomptes liés à l'avancement d'exécution des
prestations sont autorisés.

Article 4 – Les crédits nécessaires à l'exécution de ce marché sont inscrits
au budget communal de l'exercice en cours.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Décision n°
2018.002

13/03/2018



Nature de l'acte :
Domaine et patrimoine

OBJET :

VIDE GRENIER

**Convention d'occupation
du domaine public**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu l'article L. 2122-22 (4°) du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération n° 2014-025 du conseil municipal du 30 mars 2014,
déléguant certains de ses pouvoirs au maire, et notamment le pouvoir « de
fixer après avis de la Commission des Finances, les tarifs des droits de voirie,
de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et,
d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont
pas un caractère fiscal ».

Vu la demande en date du 1^{er} mars 2018, par laquelle l'Association ST PANT
ART'COM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en
vue d'organiser une vide grenier dans le secteur du centre bourg de St-
Pantaléon-de-Larche,

Vu l'avis de la commission des Finances du 27 février 2018.

Vu le projet de convention validé par la Commission précitée.

Considérant que la Commission des Finances a proposé de fixer le montant
des droits d'occupation à l'identique du tarif en vigueur pour le marché
dominical soit au montant de 0,30 € par ml.

DÉCIDE

Article 1 – De conclure une convention d'occupation du domaine public
avec l'Association Saint Pant Art'Com pour l'organisation
annuelle de leur vide grenier dont le droit d'occupation est fixé à
0,30 € par mètre linéaire soit un montant total de 300 € (1000 ml).

Article 2 – Ce contrat est conclu pour une durée d'un an soit une édition du
vide grenier, renouvelable par tacite reconduction pour 3 ans
sans pouvoir excéder 5 ans.

Article 3 – Un avis des sommes à payer sera édité à hauteur de 300 € à
l'Association Saint-Pant Art'Com.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 13 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180313-DC2018_02-DE
Date de télétransmission : 14/03/2018
Date de réception préfecture : 14/03/2018

Décision n°
2018.003

22/03/2018



Nature de l'acte :
Fonction publique

OBJET :

**MISE EN PLACE DE
L'INDEMNITE COMPEN-
SATRICE DE LA HAUSSE
DE LA CONTRIBUTION
SOCIALE GENERALISEE
(CSG)**

Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche

DÉCISION DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu la Loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant Droits et Obligations des Fonctionnaires,

Vu la Loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée par la Loi n° 87-529 du 13.07.87 portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu la Loi n°2017-1837 du 30 décembre 2017 de finances pour 2018, notamment ses articles 112 et 113,

Vu la Loi n°2017-1836 du 30 décembre 2017 de finances de la sécurité sociale pour 2018, notamment son article 8,

Vu le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017 pris en application de l'article 113 de la loi du 30 décembre 2017 de finances pour 2018 et instituant une indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée dans la fonction publique,

Vu la circulaire du 15 janvier 2018 relative aux modalités de mise en œuvre de l'indemnité compensatrice de la contribution sociale généralisée instituée par le décret n°2017-1889 du 30 décembre 2017,

Considérant qu'il est nécessaire d'établir une décision valant pièce justificative comptable à l'appui du paiement de l'indemnité compensatrice de la hausse de la CSG,

DÉCIDE

Article 1 – D'attribuer, à compter du 1^{er} janvier 2018, une indemnité compensatrice tenant compte de la hausse du taux de la contribution sociale généralisée au profit des agents de la commune répertoriés dans le tableau ci-joint.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 22 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage :

**COMMUNE DE
SAINT-PANTALÉON-DE-LARCHE**



ARRÊTÉS DU MAIRE

09/02/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**TAXIS
ADS N°2**

Modification pour
changement de véhicule

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 12/02/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L. 2213-33 et L. 5211-9-2 ;

Vu le code des transports, notamment le titre II du livre 1^{er} de la 3^{ème} partie relatif aux transports publics particulier ;

Vu le Code de la Route ;

Vu le code pénal ;

Vu la loi n° 2014-1104 du 1^{er} octobre 2014 relative aux taxis et aux voitures de transports avec chauffeur et ses décrets d'application ;

Vu l'arrêté préfectoral du 8 janvier 2018 portant réglementation de la profession et de l'exploitation des taxis et des voitures de transport avec chauffeur (VTC) dans le département de la Corrèze ;

Vu l'arrêté municipal n° 2010.063 du 30 novembre 2010 portant attribution de l'ADS n° 2 à Monsieur MAYENOBE Franck, gérant de la CIAAL ;

Vu l'arrêté municipal n° 2016.008 du 10 février 2016 portant réglementation de la circulation et du stationnement des taxis sur la commune de Saint-Pantaléon-de-Larche ;

Considérant qu'il y a lieu de modifier l'autorisation de stationnement n° 2 accordée à M. MAYENOBE du fait d'un changement de véhicule ;

ARRÊTE

Article 1 – L'autorisation de stationnement n° 2, dont l'exploitation a été accordée à M. MAYENOBE Franck, exploitant taxi sous le nom de CIAAL, domicilié rue Louis Taurisson à Brive, est modifié et remplacé par le véhicule suivant :

Taxi n° 2 : Véhicule de marque : TOYOTA / Modèle VERSO
Immatriculé DB 444 ES

Ce dernier devra stationner sur les zones de prise en charge dûment matérialisées et fixées à l'article 3 de l'arrêté du maire n°2016.008 du 10 février 2016.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur le Préfet de la Corrèze ;
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Directeur des Services,
- Monsieur MAYENOBE Franck.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 9 février 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

15/02/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**PRATIQUE DE
L'AEROMODELISME SUR
UN TERRAIN COMMUNAL**
référéncé Section AO
N° 41 et 42

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/02/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2212-2 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à l'utilisation de l'espace aérien par les aéronefs qui circulent sans personne à bord, modifié par arrêté du 30 mars 2017 ;

Vu l'arrêté du 17 décembre 2015 relatif à la conception des aéronefs civils qui circulent sans personne à bord, aux conditions de leur emploi et aux capacités requises des personnes qui les utilisent ;

Considérant qu'un terrain d'aéromodélisme est répertorié à Saint-Pantaléon-de-Larche sur les terrains cadastrés Section AO, parcelles n° 41 et 42, sous le n° 9191 ;

Considérant le rapport fait par le représentant de la Fédération Française d'Aéromodélisme de la Nouvelle Aquitaine, représentant la FFAM au comité consultatif régional de l'aviation générale et de l'aviation légère et sportive Sud-Ouest ;

Considérant que ce terrain d'aéromodélisme se situe à proximité immédiate d'installations ouvertes au public ;

Considérant qu'il est nécessaire d'établir des prescriptions restrictives dans les pratiques de l'aéromodélisme par mesure de sécurité sur ce site ;

ARRÊTE

Article 1 – Des prescriptions restreintes dans la pratique de l'aéromodélisme comme suit :

- Les pratiquants d'aéromodélisme seront obligatoirement affiliés à la FFAM et dûment assurés pour cette activité ;
- Le vol d'aéromodèle est limité aux appareils d'une masse inférieure à 0,800 kg ;
- Utilisation uniquement d'aéromodèles lents à propulsion exclusivement électrique ;
- 2 aéromodèles maximum en vol simultanément ;
- Utilisation de l'espace disponible vers le nord du terrain ;
- Interdiction absolue de survoler les habitations, installations ouvertes au public notamment parkings, terrains de sports, cimetière, routes et les personnes.
- La piste existante ne doit pas être utilisée sauf en cas de décollage vers le Nord. Les décollages devront se faire de préférence en lançant les modèles à la main depuis le milieu du terrain toujours vers le Nord ;
- Utilisation de l'espace à usage exclusif lors de la séance de vol. Aucune personne ne doit se trouver sur le terrain lors des séances de vol.

Article 2 – Les dispositions définies à l'article 1^{er} du présent arrêté prennent effet à compter de ce jour.

Article 3 – Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 4 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE et affiché en tout lieu habituel. Il pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa date de publication.

Arrêté n° 2018.006

15/02/2018

- Article 5 –** Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur le Sous-Préfet de Brive ;
 - Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
 - Monsieur le Directeur des Services,
 - Monsieur le Représentant de la FFAM,
- chargé, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

Suite n°5

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 février 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/02/2018

Accusé de réception en préfecture
019-211922901-20180215-AR2018_006-AR
Date de télétransmission : 16/02/2018
Date de réception préfecture : 16/02/2018

27/02/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**OUVERTURE DE DEUX
ENQUETES PUBLIQUES
DISTINCTES RELATIVES
A L'ALIENATION DE
CHEMINS RURAUX
l'un situé au Bouyge et
l'autre situé à la Jarousse**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/02/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L. 2121-29.

Vu le code rural et de la pêche maritime et notamment ses articles L. 161-1 à L.161-13, R. 161-25 à R.161-27 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration et notamment les articles L. 134-1, L. 134-2, R. 134-3 à R. 134-30 ;

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.042 en date du 18 mai 2017 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé au Bouyge et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable.

Vu la délibération du conseil municipal n° 2017.043 en date du 18 mai 2017 actant le principe d'aliénation du chemin rural situé à la Jarousse et décidant de lancer la procédure d'enquête publique préalable.

Vu les deux dossiers d'enquête publique mis à disposition du public ;
Considérant que dans le cadre de ces deux projets, il y a lieu de réaliser deux enquêtes publiques distinctes préalables à l'aliénation desdits chemins ruraux.

ARRÊTE

Article 1 – Il sera procédé sur le territoire de la Commune de SAINT-PANTALEON-DE-LARCHE à deux enquêtes publiques distinctes préalables en vue de l'aliénation de deux chemins ruraux l'un situé au Bouyge et l'autre situé à la Jarousse. Ces enquêtes publiques se dérouleront pendant une durée de quinze jours, du lundi 26 mars 2018 au lundi 9 avril 2018 inclus.

Article 2 – Monsieur BELOT Dominique, retraité de la fonction publique territoriale, est nommé en qualité de Commissaire enquêteur pour conduire les présentes enquêtes publiques. Il se tiendra à la disposition du public et recevra les observations faites sur les projets soumis à enquête publique, en mairie de St-Pantaléon-de-Larche aux jours et heures suivants :

- le Lundi 26 mars 2018 de 9 h à 12 h,
- le Samedi 7 avril 2018 de 9 h à 12 h.

Article 3 – Les dossiers d'enquêtes comprennent chacun :

- Un dossier de présentation : projet d'aliénation, note explicative, extrait cadastral et plan de situation, fiche de propriété, délibération du Conseil Municipal...
- Un dossier administratif : arrêté du Maire relatif à l'ouverture et au déroulement de l'enquête publique, mesures de publicité et d'affichage, registre d'enquête publique.

Article 4 - Les pièces du dossier ainsi que le registre d'enquête, à feuillets non mobiles, ouvert, côté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront déposés à la mairie de Saint-Pantaléon-de-Larche (du lundi au vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h et le samedi de 9 h à 12 h) pendant toute la durée des enquêtes afin que chacun puisse en prendre connaissance aux jours et heures habituels d'ouverture de la Mairie sauf jour férié et consigner éventuellement ses observations sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser, par écrit, à la Mairie (Place du Général Couloumy 19600 Saint-Pantaléon-de-Larche), à l'attention du commissaire enquêteur avant le samedi 7 avril 2018.

27/02/2018

Suite n°5

- Article 5** – Avant l'ouverture de l'enquête, un avis au public relatif à l'ouverture de ces enquêtes sera publié quinze jours au moins avant le début de celles-ci, en caractères apparents dans deux journaux locaux dont copie des avis publiés dans la presse sera annexée au dossier d'enquêtes publiques. Cet avis sera également publié sur le site internet de la commune (<http://www.st-pantaleon-larche.correze.net/actualites/>).
Quinze jours au moins avant le début des enquêtes et pendant toute la durée de celles-ci, le présent arrêté sera affiché sur le panneau habituel d'affichage en mairie et aux extrémités des chemins ruraux concernés. L'accomplissement de ces formalités sera constaté et justifié par un certificat du maire à l'issue des enquêtes publiques.
- Article 6** – A l'expiration du délai des enquêtes fixé dans l'article 1er du présent arrêté, les registres d'enquêtes seront clos et signés par le commissaire enquêteur qui disposera d'un délai d'un mois pour transmettre au Maire le dossier d'enquête et le registre accompagnés de son rapport et ses conclusions motivées. Ces documents seront ensuite laissés à la disposition du public.
- Article 7** – Après remise du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur, le conseil municipal de Saint-Pantaléon-de-Larche délibérera sur ces projets ; décision qui sera adressée à la Sous-préfecture de Brive-La-Gaillarde avec copie du rapport et des conclusions du commissaire enquêteur.
- Article 8** – Monsieur le Sous-Préfet, Monsieur le Directeur des Services, Monsieur le Directeur du Service Technique et Monsieur le commissaire enquêteur, sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêt qui sera affiché et publié au recueil des actes administratifs de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 27 février 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 27/02/2018

15/03/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Utilisation temporaire
du domaine public
communal afin d'y
organiser un vide
grenier organisé par
l'Association ST PANT
ART'COM**

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212-1 et suivants,

Vu le Code du commerce, notamment les articles L 310-2 et R 310-8,
Vu la demande en date du 1^{ER} mars 2018, par laquelle l'Association ST PANT
ART'COM sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en
vue d'organiser un vide grenier dans le secteur du centre bourg de St-
Pantaléon-de-Larche,

Vu la décision n° 2018.02 du 13 mars 2018 décidant de conclure une
convention d'occupation du domaine public avec l'Association Saint Pant
Art'Com,

Vu la convention d'occupation du domaine public entre la commune et
l'Association Saint Pant Art'Com,

ARRÊTE

Article 1 – Afin d'organiser un vide grenier, l'Association ST PANT
ART'COM est autorisée à occuper le domaine public communal
situé au centre bourg et plus précisément : rue et place Général
Couloumy, rue de l'Église, chemin et parking du cimetière, rue
du 19 mars 1962 et parking de l'école du bourg, conformément
au plan transmis par l'association.

Article 2 – La présente autorisation est accordée pour la journée du
dimanche 8 avril 2018, à titre précaire et révocable à tout
moment si l'intérêt de la voirie, de l'ordre public ou de la
circulation l'exige ou si le demandeur ne se conforme pas aux
conditions qui lui auront été imposées.

Article 3 – Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait
état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas
de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la
commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais
exclusifs du permissionnaire. Le demandeur devra laisser un
passage d'un mètre vingt minimum devant permettre la
circulation des poussettes-landaus, fauteuils roulants et autres
sur le domaine public réservé à ces fins.

Article 4 – Le demandeur devra se conformer à toutes les obligations
légales applicables en la matière :

Il est rappelé que l'organisateur doit en outre tenir un registre
des vendeurs permettant l'identification de tous ceux qui offrent
des objets à la vente ou à l'échange.

Ce registre doit comporter :

- lorsque celui qui offre à la vente ou à l'échange des objets
mobiliers usagés ou acquis de personnes autres que celles
qui les fabriquent ou en font le commerce est une
personne physique : ses nom, prénoms, qualité, domicile,
la nature, le numéro et la date de délivrance de la pièce
d'identité avec indication de l'autorité qui l'a établie ;
- lorsqu'il s'agit d'une personne morale : les nom, raison
sociale et siège de celle-ci, ainsi que les nom, prénoms,
qualité et domicile de son représentant à la manifestation,
avec les références de la pièce d'identité produite.

15/03/2018

De plus, le registre doit être coté et paraphé par le commissaire de police ou, à défaut, par le maire de la commune du lieu de la manifestation.

Il doit être tenu pendant toute la durée de la manifestation à la disposition des services fiscaux, des douanes, et des services de la concurrence, consommation et répression des fraudes.

suite

Article 5 – Le présent arrêté peut être déféré devant le tribunal administratif de Limoges dans un délai de deux mois à compter de sa publication. Il peut également faire l'objet d'un recours gracieux dans les mêmes conditions de délai

Article 6 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- M. le Responsable du Service Technique de la Commune
- M. CHASSAIN Daniel, Président de l'Association ST PANT AR'COM

qui sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2018

15/03/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation
temporaire de circu-
lation et de stationne-
ment dans le cadre du
vide grenier organisé
par l'Association ST
PANT ART'COM

Dimanche 8 avril 2018

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2018

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles
L 2212-1 et suivants,
Vu la demande présentée par l'Association ST PANT ART'COM afin
d'organiser un vide grenier au bourg de Saint-Pantaléon-de-Larche le
dimanche 8 avril 2018,
Considérant qu'il y a lieu de réglementer la circulation et le stationnement
pour assurer la sécurité de cette braderie,
Vu l'arrêté n° 2018.008 du 15 mars 2018 autorisant l'occupation du domaine
public communal pour le vide grenier du 8 avril 2018,
Vu l'intérêt général,

ARRÊTE

- Article 1** – A l'occasion de ce vide grenier, les exposants et organisateurs
seront autorisés à stationner et à installer leurs étals sur les
trottoirs, parkings, place et voies concernées par l'autorisation
d'occupation du domaine public communal visée plus haut.
- Article 2** – La circulation et le stationnement de tous les autres véhicules
seront interdits à partir de 19 h le samedi 7 avril jusqu'au
dimanche 8 avril 2018 – 20 h (sauf pour les services d'urgence)
sur les voies suivantes :
- rue du 19 mars 1962,
 - chemin et parking du cimetière,
 - rue de l'Église,
 - parking de l'École du Bourg,
 - rue et place Général Couloumy.
- Article 3** – Tout stationnement et toute circulation dans le périmètre de la
braderie seront considérés comme gênants (article R 417-10 du
code de la route). Toutes infractions aux dispositions du présent
arrêté seront constatées et réprimées conformément aux lois et
règlements en vigueur.
- Article 4** – La circulation sera déviée par la rue de la Mairie.
- Article 5** – Un sens unique est instauré le dimanche 8 avril de 6 h à 20 h
sur la rue de la Vézère dans le sens rue de la Maire vers le
viaduc. De ce fait, la circulation de tous les véhicules est interdite
dans l'autre sens.
- Article 6** – La signalétique correspondante sera mise en place par le service
technique de la Commune.
- Article 7** – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- M. l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de
LARCHE,
 - M. le Responsable du Service Technique de la Commune
 - M. CHASSAIN Daniel, Président de l'Association ST PANT
ART'COM,
- qui sont chargées chacun en ce qui le concerne, du contrôle et
de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mars 2018,



Le Maire

Alain LAPACHERIE

15/03/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation et
du stationnement :

- Rue du 19 mars 1962
- Parkings stade annexe
bourg
- Chemin du cimetière

CARNAVAL de l'École
maternelle du bourg

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les
articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1,
8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté
interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de Mme la Directrice de l'École maternelle Raymond
Raoul Blusson.

Considérant que dans le cadre du déroulement du carnaval organisé
par l'École maternelle du Bourg, il est nécessaire de réglementer la
circulation et le stationnement dans le centre bourg et d'instituer une
réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre le déroulement du carnaval en toute
sécurité, la circulation et le stationnement de tous les
véhicules seront interdits le jeudi 5 avril 2018 de 17h00 à
18h00 sur les voies suivantes :

- Rue du 19 mars 1962 comprise entre l'allée des Tilleuls
et le chemin du cimetière ;
- Chemin du cimetière ;
- Parking stade annexe bourg ;

Des déviations seront mises en place par la rue de la
mairie.

Article 2 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de
Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la
Commune,
- Madame la Directrice de l'École Maternelle du Bourg.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 15 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 15/03/2018

20/03/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin de la Vergne

Travaux effectués
par l'entreprise SIORAT

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de l'entreprise SIORAT, Le Griffolet – 19270 USSAC.

Considérant que pour la création d'un accès à la future chaufferie derrière le SYTTOM, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin de la Vergne et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin de la Vergne (raccordement VC 36 vers le giratoire RD69) avec un rétrécissement de la chaussée au droit du chantier et un avertissement « sortie de camions » du 20 au 22 juin 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- L'entreprise SIORAT.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/03/2018

20/03/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Chemin des Guierles

Travaux effectués
par la SAUR

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SAUR, 2 rue Alfred Deshors – 19100 BRIVE

Considérant que pour la réalisation du branchement AEP de Mme CLERMONT, il est nécessaire de réglementer la circulation sur le chemin des Guierles et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur le chemin des Guierles avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantier du 2 au 4 mai 2018 inclus

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :

- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LARCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- La SAUR.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/03/2018

20/03/2018



Nature de l'acte :
Libertés publiques et
pouvoirs de police

OBJET :

**Réglementation tempo-
raire de la circulation :
Impasse de la Galive**

Travaux effectués
par la SOCALIM TP
RESEAUX

ARRÊTÉ DU MAIRE

Le Maire de la Commune de Saint-Pantaléon-de-Larche (Corrèze),
Alain LAPACHERIE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L. 2212.1, L. 2212.2 et L. 2213.1.

Vu le Code de la Route, notamment les articles R. 411-21-1, R.411-25.

Vu l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (Livre 1, 8^{ème} partie signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992, modifiée.

Vu la demande de la SOCALIM TP RESEAUX, 11 RUE Martin Nadaud – 87350 PANAZOL. Travaux effectués pour le compte d'ENEDIS.

Considérant que pour la réalisation de branchement électrique, il est nécessaire de réglementer la circulation sur l'impasse de la Galive et d'instituer une réglementation particulière par mesure de sécurité.

ARRÊTE

Article 1 – Afin de permettre la réalisation de ces travaux, la circulation de tous les véhicules s'effectuera sur l'impasse de la Galive avec un rétrécissement de chaussée nécessitant un alternat par panneaux B15/C18 au droit du chantieret une interdiction des stationner du 26 mars au 6 avril 2018 inclus.

Article 2 – La signalisation sera conforme à l'instruction interministérielle modifiée susvisée relative à la signalisation temporaire des routes et sera mise en place par l'entreprise chargée des travaux.

Article 3 – Copie du présent arrêté sera transmise à :
- Monsieur l'Adjudant, commandant la Brigade de Gendarmerie de LANCHE,
- Monsieur le Responsable du Service Technique de la Commune,
- La SOCALIM TP RESEAUX.

Fait à Saint-Pantaléon-de-Larche, le 20 mars 2018,

Le Maire,



Alain LAPACHERIE

Certifiée exécutoire

Publication par voie
d'affichage : 20/03/2018